

L'actualité de la Direccte Grand Est a été essentiellement consacrée à l'information des entreprises, organismes partenaires et salariés en période de crise sanitaire.



Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises de toute taille et travailleurs indépendants. La Direccte Grand Est publie un fascicule qui est mis à jour régulièrement sur son site internet : <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Coronavirus-des-mesures-pour-les-entreprises-francaises-impactees>

Retrouvez toutes les mesures de soutien économique [sur le site du ministère de l'économie](#)

L'Etat, la Région Grand Est, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches :

- Par téléphone via deux numéros : 09 71 00 96 90 (CCI) ou 09 86 87 93 70 (CMA)
- En ligne via une plateforme unique :

<https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

ENTREPRISES, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE



L'activité partielle

Afin de limiter les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité des entreprises, le dispositif d'activité partielle est modifié.

L'activité partielle peut être mise en œuvre, sans autorisation préalable de la Direccte, et la demande de l'employeur peut être effectuée dans les 30 jours qui suivent sa mise en œuvre effective. Jusqu'au 31 décembre 2020, l'absence de réponse de la Direccte sous 48 h vaut décision d'accord.

L'employeur bénéficie d'une indemnisation plus importante : l'allocation couvre 70 % de la rémunération brute du salarié. Cette allocation est au moins égale au taux horaire de 8,03 € plancher (sauf cas particuliers des apprentis et contrats de professionnalisation) et plafonnée à 70 % de la rémunération dans la limite de 4,5 Smic. Elle ne peut pas être supérieure à l'indemnité versée par l'employeur au salarié.

Démarche: la saisine s'effectue en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Le site étant actuellement très sollicité, il peut connaître des ralentissements. En conséquence, les demandes peuvent être faites dans un délai de 30 jours après la mise des salariés en activité partielle, avec effet rétroactif. Les demandes qui parviendront au-delà de ce délai seront examinées avec toute la bienveillance nécessaire.

Dans le cadre de la crise sanitaire, pour aider les utilisateurs de l'outil en ligne "Activité partielle", un **Numéro vert (gratuit) le 0800 705 800** est disponible de 8h à 18h - Assistance du support technique par courriel : contact-ap@asp-public.fr. Pour toute question concernant la réglementation, les conditions, les documents et le remboursement mensuel accordé, contactez [l'unité départementale de la Direccte du siège de l'entreprise](#).

! Chômage partiel et télétravail : pas de cumul possible !

Le placement en activité partielle total des salariés n'est pas compatible avec le télétravail. Lorsqu'un employeur demande à un salarié de télétravailler alors que ce dernier est placé en activité partielle, cela s'apparente à une fraude et est assimilé à du travail illégal. [Lire l'article](#)

Le soutien économique

Plan de soutien au secteur agricole et agroalimentaire

Assurer à tous un accès sans rupture à une alimentation saine et de qualité est aussi une priorité dans cette période. C'est pourquoi, un plan de soutien spécifique afin de faciliter les règles d'accès à l'emploi pour ce secteur agricole et agroalimentaire stratégique a été mis en place en ce début de printemps. Il permet aux agriculteurs et acteurs de la chaîne aval de la filière agroalimentaire de compter sur des renforts saisonniers. Cela sécurise notre autonomie alimentaire immédiate, et notre production de matières premières pour l'automne.

[Lire l'article](#)

Entreprises, participez à l'effort d'approvisionnement en masques et gels hydro alcooliques !

Une plateforme de mise en relation des fabricants et clients de gel hydro-alcoolique est mise en place par la Direction générale des entreprises (DGE).

Un appel à propositions est lancé à destination d'entreprises prêtes à proposer des solutions pour augmenter la capacité de production nationale de masques de protection. [lire l'article](#)

Les assureurs s'engagent pour soutenir les assurés et les entreprises affectés par la crise du coronavirus

[Consultez Les engagements de la Fédération française des assurances \(FFA\)](#)

L'emploi

Webinaires Covid-19 du ministère du travail

Des webinaires réguliers sont organisés avec le Conseil pour l'inclusion dans l'emploi, le ministère du travail et "La France une chance". [En savoir plus](#)

Questions-réponses pour les employeurs inclusifs

Dans le cadre d'évolution de l'épidémie de coronavirus – COVID-19, le ministère du travail apporte des réponses aux questions que peuvent se poser les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises adaptées et les employeurs qui recrutent dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC). Le QR est mis à jour régulièrement. [Lire l'article](#)

La formation professionnelle

Suspension de l'accueil dans les CFA et les organismes de formation et continuité d'activité à distance

Tous les CFA et les organismes de formation suspendent l'accueil en formation jusqu'à nouvel ordre. Ce principe s'applique à l'ensemble des personnes en formation quel que soit leur statut. Les organismes de formation et les CFA sont invités à poursuivre l'activité, à travers des modalités de formation à distance. Le ministère du travail a précisé les règles applicables.

Il a par ailleurs publié des [questions-réponses sur l'apprentissage, la formation professionnelle](#) des salariés, alternants et personnes en recherche d'emploi et sur [Mon Compte Formation](#).

[Retrouvez ces différents liens.](#)

Mise à disposition d'outils et de contenus pédagogiques

Le ministère du travail a recensé des outils et des ressources pédagogiques disponibles à distance et lance un appel à contributions aux éditeurs de contenu, aux organismes de formation, aux CFA, etc.

L'objectif est de permettre aux CFA et aux organismes de formation de maintenir le lien, au quotidien, avec les personnes déjà engagées dans un parcours de formation ou d'apprentissage, d'éviter ainsi les ruptures de parcours et de faciliter les échanges à distance entre les formateurs et les stagiaires ou apprentis.

[En savoir plus](#)

Services de santé au travail

Les services de santé au travail participent, pendant la durée de la crise sanitaire, à la lutte contre la propagation du COVID-19, notamment par la diffusion de messages de prévention à l'attention des employeurs et des salariés et par l'appui aux entreprises dans la mise en œuvre de mesures de prévention adéquates.

Le médecin du travail pourra prescrire et renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection au COVID-19 et procéder à des tests de dépistage (le protocole en sera fixé par arrêté). Les visites prévues dans le cadre du suivi de l'état de santé des travailleurs peuvent être reportées, sauf lorsque le médecin du travail les estimerait indispensables.

- [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020](#) adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire.
- [Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020](#) adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire.

Par ailleurs, les ministères du travail et de l'agriculture ont cosigné, le 17 mars 2020, une instruction précisant les lignes directrices pour l'action des services de santé au travail pendant la crise sanitaire.

[Lire l'article](#)

Les travailleurs frontaliers : circulation, droits et protection sociale

Alors que des mesures de contrôle renforcées ont été mises en place de façon coordonnée aux frontières avec les pays voisins, les autorités françaises ont reçu l'assurance de leurs homologues respectifs que la situation particulière des nombreux travailleurs frontaliers sera pleinement prise en compte par leurs autorités et que leurs droits seront garantis dans la période exceptionnelle que nous connaissons.

[En savoir plus](#)

Continuité de l'activité pour les entreprises du BTP

Les représentants des entreprises du bâtiment et des travaux publics et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer la continuité de l'activité du secteur et la poursuite des chantiers.

Les organisations professionnelles des entreprises du BTP ont publié [un guide de bonnes pratiques](#), validé par les ministères du travail et de la santé. Il donne, pour les entreprises de toutes tailles, une série de recommandations pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes sur les chantiers et poursuivre les activités.

[En savoir plus](#)

Améliorer l'approvisionnement des masques de protection en toute sécurité

Le Gouvernement renforce l'information sur les masques de protection en :

- reconnaissant deux nouvelles catégories de masques anti-projection à usage non sanitaire ont été créées : les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public, les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe
- adaptant le contrôle de la conformité aux normes des masques importés.
- autorisant l'utilisation de masques périmés en toute sécurité et contrôle des masques importés

[En savoir plus](#)

Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?

Le ministère du travail met à disposition des employeurs et des salariés [un Questions-Réponses régulièrement mis à jour sur son site](#).

Conseils pratiques pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs par secteur d'activité

La protection des salariés constitue la préoccupation majeure du ministère du travail. Retrouvez les préconisations du ministère du travail et des fédérations professionnelles pour répondre à la continuité de l'activité et la protection des salariés. Une quinzaine de fiches pratiques seront produites, en lien avec les secteurs concernés.

Lien vers [le site du ministère du travail](#)

ÉTUDES - STATISTIQUES

Taux de chômage localisés 2019

Au 4^e trimestre 2019, le taux de chômage dans le Grand Est s'établit à 7,8 %, soit une baisse de 0,4 point par rapport au trimestre précédent. Sur un an, une baisse de 0,5 point du taux de chômage est enregistrée sur le Grand Est contre -0,6 point à l'échelle de la France métropolitaine.

[Retrouvez les taux de chômage pour chaque trimestre de 2019](#)

Des mesures exceptionnelles pour le secteur culturel

Afin de limiter les impacts sociaux de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus, qui affecte particulièrement **les intermittents du spectacle (artistes interprètes et saisonniers) et autres salariés (contrats courts...)** du secteur culturel, la ministre du travail et le ministre de la culture ont décidé de neutraliser la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage. [En savoir plus](#)

Appel à projets "Accompagnement des mutations économiques" 2020

Pour contribuer au développement socio-économique de son territoire en accompagnant les entreprises, en particulier les TPE et PME, à se préparer aux grands enjeux de demain (transition énergétique et écologique, numérisation, recours à de nouvelles technologies, nouvelles organisations du travail...), la Direccte Grand Est a lancé le 13 mars 2020 un appel à projets (AAP) intitulé « *Appui aux filières, branches et entreprises. Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi* ».

Cet AAP est ouvert du vendredi 13 mars au vendredi 30 octobre 2020 .

[Retrouvez ici tous les documents afférents.](#)

CONCURRENCE—CONSOMMATION

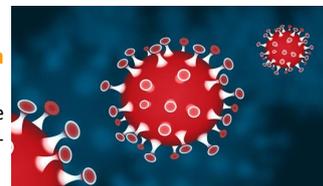
Arnaques liées au Coronavirus

Professionnels, attention à l'arnaque à la médiation !

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

[Lire l'article](#)

Voir aussi la Foire aux questions (FAQ) "Encadrement des prix pour les gels hydroalcooliques" [sur le site de la DGCCRF](#).



Coronavirus : gare à la cybermalveillance !

On note une recrudescence des cyberattaques mettant à leur profit les campagnes de communication liées à la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus. Il convient de redoubler de vigilance et de suivre, tant sur le plan professionnel que personnel, les recommandations disponibles et mises à jour [sur le site interministériel dédié](#).

Lien vers [l'article de la Direccte Grand Est](#)

Communiqué du CNPA Grand Est

Le CNPA Grand Est tient à jour une liste des ateliers de réparation automobile ouverts. Le Conseil national des professions de l'automobile représente les entreprises des services du commerce et de la réparation automobiles.

Cette information pourrait être utile à des services d'urgence, des médecins, personnels soignants ou particuliers qui sont confrontés à des problèmes sur leur véhicule

[Lire l'article](#)

ÉTUDES - STATISTIQUES (suite)

Évolution de l'emploi salarié au 4^e trimestre 2019

Après deux trimestres consécutifs en léger recul, le niveau de l'emploi salarié dans la région affiche un rebond de 1 780 emplois supplémentaires, soit une hausse trimestrielle de 0,1 %. Sur l'ensemble de l'année 2019, la région Grand Est gagne 2 114 emplois soit une progression de 0,1 % inférieure à la hausse de 1,1 % enregistrée au niveau de la France métropolitaine. Par rapport à la période antérieure 2016-2018 où l'évolution moyenne annuelle s'établissait à + 0,4 %, la hausse de l'emploi régional enregistre un net ralentissement.

[Retrouvez ici les éléments départementaux et régionaux.](#)

Direccte Grand Est

6, rue Gustave-A. Hirn - 67085 Strasbourg Cedex
<http://grand-est.direccte.gouv.fr>

Directrice de publication : Isabelle Notter

Pour vous abonner ou désabonner :
ge.communication@direccte.gouv.fr